



Commission canadienne
des grains

Canadian Grain
Commission

L'avenir du système d'assurance de la qualité du blé de l'Ouest canadien

Le 10 juin 2005

Historique	3
Avancement de la stratégie d'assurance-qualité pour le blé.....	4
Survol du système de classes de blé existant	5
La DVG comporte des contraintes.....	5
Les différences entre les classes de blé présentent des possibilités	6
Répartition moyenne par classe de la production de blé de l'Ouest canadien -1994-2004	6
Proposition de la CCG	7
Votre point de vue compte.....	9
Ressources additionnelles.....	9

Historique

En janvier 2003, la Commission canadienne des grains (CCG) a publié un document de travail dans lequel elle proposait un système de déclaration d'admissibilité de la variété (DAV) qui rendrait obligatoire, par voie législative, le recours à des déclarations pour garder le grain séparé dans le réseau de manutention, au lieu de la distinction visuelle des grains (DVG).

Par la suite, la CCG a mené un vaste exercice de consultation auprès des producteurs et des autres intervenants, au sujet de la DAV proposée. Elle est ainsi parvenue à définir les questions touchant l'obligation de rendre compte et la responsabilité, la fiabilité logistique d'un tel système ainsi que les coûts et les avantages qui s'y rapportent. La CCG a alors constitué un comité et lui a donné le mandat d'examiner la faisabilité opérationnelle du système de la DAV et a engagé les services de deux éminents économistes pour faire évaluer les coûts et les avantages de ce système.

D'après les commentaires recueillis lors des consultations, la bonne centaine de mémoires reçus, les délibérations du comité au sujet de la faisabilité opérationnelle du système et les études approfondies sur les coûts et les avantages, la CCG a conclu que les éventuels bienfaits du système de la DAV ne justifiaient pas sa mise en œuvre.

Les points que la DAV visait à régler demeurent :

- l'entrée dans le réseau de manutention de variétés de blé non enregistrées et impossibles à distinguer visuellement;
- les contraintes que la DVG impose à la mise au point et à la manutention du blé non meunier, tel que le blé fourrager à haut rendement et le blé à usage industriel, ainsi que les craintes liées à la lente dilution de la DVG entre les classes de blé existantes.

Pour régler ces questions, la CCG a adopté une Stratégie d'assurance-qualité pour le blé (SAQB) qui repose sur trois éléments :

- La mise au point d'une technologie rapide et économique pour l'identification des variétés;
- Un accroissement de la surveillance par la CCG des expéditions par wagon et par navire de variétés de blé non enregistrées;
- L'élaboration d'une proposition visant le remaniement des classes de blé de l'Ouest canadien, afin de permettre la mise au point de variétés de blé non meunier, comme les variétés de blé fourrager à haut rendement.

Avancement de la Stratégie d'assurance-qualité pour le blé

Pendant l'année écoulée, la CCG a avancé sur les trois fronts en question.

- **Technologie d'identification des variétés** : Nous avons choisi de miser sur l'amélioration des techniques d'analyse permettant de dépister les variétés. Cela permettra de jeter une tête de pont pour la conception de technologies plus portables. Le Laboratoire de recherches sur les grains travaille à la mise au point de systèmes d'identification utilisant l'ADN pour les variétés canadiennes de blé et d'orge. Actuellement, il est uniquement possible d'identifier les variétés de céréales selon l'ADN en analysant des grains isolés. La CCG utilise cette méthode pour certifier la pureté variétale des cargaisons d'orge et pour faciliter la surveillance des variétés de blé. À terme, l'analyse des grains isolés ne constituerait pas un moyen rapide et abordable d'évaluer la composition variétale des cargaisons commerciales. Nous étudions actuellement des méthodes d'analyse des variétés à partir de l'ADN sur des échantillons de grain moulu. Si ces méthodes s'avèrent efficaces, nous aurons franchi une grande étape dans le domaine de l'assurance-qualité.

En outre, la CCG organise une [conférence internationale](http://www.grainscanada.gc.ca/varietyid/conference05-f.htm) sur le thème de l'identification des variétés qui aura lieu du 27 au 30 juin 2005. Elle espère ainsi rassembler les experts de l'industrie de partout dans le monde pour leur permettre de se pencher sur cette problématique. (voir <http://www.grainscanada.gc.ca/varietyid/conference05-f.htm>)

- **Surveillance** : Nous analysons actuellement toutes les cargaisons de blé provenant de variétés non enregistrées destinées à l'exportation. Une récente décision des tribunaux nous empêche de déclasser les cargaisons une fois que le certificat est délivré. Jusqu'à ce que le règlement visé soit modifié de manière à ce que nous puissions apporter des changements aux certificats, nous continuerons d'analyser les cargaisons et d'aviser les manutentionnaires de grain ainsi que la Commission canadienne du blé (CCB) dans les cas où la concentration en variétés non admissibles nous aurait forcé à déclasser le blé si ces variétés n'avaient pu être distinguées au moment du chargement du navire.
- **Remaniement des classes de blé** : Nous avons préparé une proposition visant le remaniement des classes secondaires de blé, et nous avons tenu des discussions préliminaires avec la CCB à ce sujet. Le moment est maintenant venu d'élargir le débat de manière à permettre à toutes les parties intéressées de s'y joindre.

Les progrès réalisés par la CCG en matière d'assurance-qualité du blé ont été assortis d'avancées sur d'autres fronts. L'industrie de la manutention du grain de l'Ouest canadien, certaines grandes organisations de producteurs, la CCB et la CCG ont mené conjointement des campagnes publicitaires destinées à faire mieux connaître l'importance de livrer uniquement des variétés de blé enregistrées. En outre, les sociétés céréalières ont commencé à demander aux producteurs de remplir une déclaration lors de la livraison, afin d'exercer un contrôle sur les variétés de blé non enregistrées. Enfin, la CCG travaille avec la Western Grain Elevator Association et la CCB à l'amélioration des processus de manutention du grain. Ces mesures sont encourageantes, car elles démontrent que les intervenants sont à la fois prêts et capables de travailler ensemble pour résoudre les difficultés liées à la qualité du blé.

Survol du système de classes de blé existant

Dans l'Ouest canadien, on dénombre huit classes de blé meunier, chacune regroupant des variétés aux traits visuels similaires et aux propriétés de transformation axées sur des applications meunières, boulangères et autres bien définies¹. Une neuvième classe, celle du blé fourrager de l'Ouest canadien (CWF), s'applique au blé ne pouvant être admis dans les grades meuniers des huit autres classes. Il s'agit du blé de qualité inférieure et des variétés de blé non enregistrées pour la production au Canada.

Chaque classe de blé meunier est visuellement distincte des autres, ce qui permet de séparer le blé en différentes classes rapidement et à peu de frais. Cette méthode d'identification, qui a pour nom la distinction visuelle des grains, ou DVG, est une condition d'enregistrement des variétés auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour la production.

La DVG comporte des contraintes

La DVG joue un rôle clé dans le maintien de l'uniformité de la qualité et de la constance de cette qualité d'une cargaison à l'autre.

Mais cette méthode n'a pas que des avantages. Elle entraîne des coûts considérables liés au maintien d'un système qui gravite autour d'elle. La DVG dresse des obstacles aux sélectionneurs en les contraignant à réagir rapidement à la nécessité de mettre au point des variétés offrant des propriétés agronomiques améliorées, une résistance accrue aux maladies et des grains de qualité supérieure. La DVG limite aussi la capacité des sélectionneurs à mettre rapidement en circulation des variétés offrant des caractéristiques qualitatives qui diffèrent de celles des classes existantes. Les nouvelles variétés offrant des caractéristiques qualitatives spéciales mais qui ne répondent pas aux critères des classes de blé ne sont pas toujours distinctes visuellement des autres variétés et ne peuvent donc être enregistrées à cause de problèmes liés à la DVG.

Le système actuel fondé sur la DVG a bénéficié d'innovation et d'une souplesse accrue grâce au recours à des contrats et à des programmes de préservation de l'identité. Par exemple, la variété de blé dur Commander récemment enregistrée offre des qualités sur le plan des protéines qui diffèrent de celles des variétés classiques de la classe de blé dur ambré de l'Ouest canadien (CWAD). Commander n'est pas visuellement distinct, mais il peut être admis dans un système basé sur la DVG, au moyen de contrats et d'un programme de préservation de l'identité.

De la même façon, dans la classe de blé roux CPS, des variétés telles que AC Taber présentent des caractéristiques qualitatives différentes de celles de la variété PR5700 à haute teneur en gluten. Ces variétés sont toutefois impossibles à distinguer visuellement des autres.

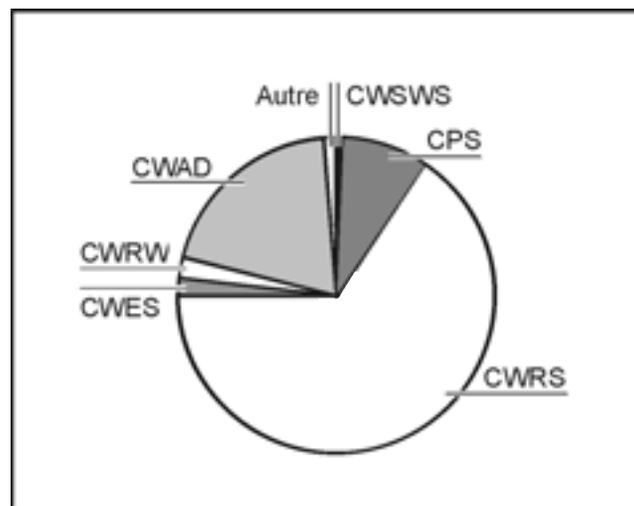
En plus des problèmes liés à l'existence de qualités différentes pour des blés au grain similaire, il faut composer avec des difficultés liées à la distinction visuelle des grains entre les classes de blé. Les inspecteurs de grain ont de la difficulté à distinguer les grains de la classe CPSW et les grains de blé dur décolorés ou tachetés. Certaines variétés de blé extra fort de l'Ouest canadien (CWES) et de blé roux de printemps Canada Prairie (CPSR) sont aussi difficiles à distinguer, tout comme le sont certaines variétés de blé rouge d'hiver (CWRW) et de blé roux de printemps (CWRS). Dans ce dernier cas, de nombreuses lignées de blé CWRW ne satisfont pas aux conditions d'enregistrement liées à la DVG.

Au Canada, la production de blé provenant de variétés non enregistrées constitue un grave problème. Les variétés non enregistrées de blé aux traits visuels non distincts menacent de compromettre le système canadien d'assurance-qualité en cas de déclaration trompeuse, et ce à n'importe quel point du réseau de manutention du grain. Les sociétés de manutention et les marchands, mais aussi les producteurs, en bout de ligne, courent aussi le risque de subir d'importantes pertes financières.

Les différences entre les classes de blé présentent des possibilités

Parmi les classes de blé, les classes dominantes (CWRS et CWAD) représentent plus de 85 % de tout le blé produit dans l'Ouest canadienⁱⁱ. Le gros des ventes à l'exportation provient de ces deux classes, et les cargaisons sont recherchées en raison de la qualité uniforme et constante du grain.

Répartition moyenne par classe de la production de blé de l'Ouest canadien - 1994-2004



Source : Statistique Canada

Les classes secondaires représentent une part beaucoup plus modeste de la production et des exportations de blé de l'Ouest canadien. Les livraisons de blé des classes secondaires sont maintenues séparées au silo primaire, mais les expéditions à partir de ces silos comprennent souvent un mélange de variétés appartenant à plus d'une classe.

Il est intéressant d'examiner le cas de la classe de blé rouge d'hiver (CWRW). La CCB a annoncé un programme de blé CWRW à identité préservée qui divise les variétés en deux groupes : « select » (convenant pour la meunerie) et « non select » (ne convenant pas pour la meunerie). Ainsi, à l'intérieur de la classe de blé CWRW, la qualité d'utilisation finale ne constitue plus un critère général d'enregistrement de la variété, car les variétés de qualité meunière sont gardées séparées.

Ce modèle respecte les exigences qualitatives des clients et permet de payer les agriculteurs au juste prix de leur production, qu'elle soit de qualité meunière ou non, selon la variété qu'ils ont choisie de cultiver.

Il est admis que les autres classes secondaires n'offrent pas les mêmes possibilités que la classe CWRW. Toutefois, si le modèle de la classe CWRW peut s'appliquer à plus d'une classe, cela procurera une plus grande marge de manœuvre aux sélectionneurs (en assouplissant les exigences de DVG auxquelles ces classes sont soumises), si bien que les agriculteurs auront en bout de ligne un choix de variétés élargi.

Proposition de la CCG

La CCG propose de modifier le système de classes de blé afin de permettre une souplesse accrue dans la mise au point et l'enregistrement des variétés non meunières à fort rendement qui pourraient servir à l'alimentation animale, à la production d'éthanol, etc. Nous croyons que notre proposition favorise l'atteinte de cet objectif tout en permettant la séparation des variétés de blé de qualité meunière appartenant aux classes secondaires, et en préservant la qualité des classes dominantes.

Notre proposition comporte six éléments :

1. Aucun changement ne serait apporté dans les classes dominantes (CWRS et CWAD) au chapitre de l'enregistrement des variétés, et cela inclut les conditions liées à la DVG.
2. Deux classes secondaires de blé d'utilité générale seraient créées : une classe de blé roux d'utilité multiple de l'Ouest canadien (CWRM) et une classe de blé blanc d'utilité multiple de l'Ouest canadien (CWWM). Ces nouvelles classes comprendraient les variétés appartenant aux classes secondaires existantes. Ainsi, la classe CWRM comprendrait les variétés appartenant actuellement aux classes CPSR, CWRW et CWES, tandis que la classe CWWM comprendrait les variétés des classes CWSW, CWHW et CPSW.
3. Les classes secondaires existantes (CPSR, CWRW, CWES, CWSW, CWHW, CPSW) seraient encore utilisées, mais uniquement pour les programmes ou les contrats spécifiques à une variété. Les spécifications des classes s'appliqueraient aux lots de blé constitués de variétés figurant à la liste de variétés admissibles publiée par la CCG. La CCG n'inclurait dans cette liste que les variétés présentant une haute qualité meunière.
4. Les producteurs qui livreraient du blé selon des contrats de classe secondaire existante seraient tenus de respecter les exigences variétales, comme c'est déjà le cas pour de nombreux contrats de livraison (p. ex., blé CWRW).
5. Les conditions d'enregistrement de variété reposant sur la qualité, la valeur agronomique et la résistance aux maladies seraient maintenues pour les classes secondaires existantes, afin que les exigences liées à la mise en marché et à la transformation puissent être respectées. Toutefois, la condition d'enregistrement liée à la DVG serait éliminée pour ces classes.
6. Les exigences liées à la DVG s'appliqueraient encore, afin de protéger les classes CWRS et CWAD. Ainsi, les variétés de classes secondaires pourraient se ressembler visuellement, mais ne pourraient pas ressembler aux variétés de blé CWAD ou CWRS.

Maintien de la DVG		Assouplissement des conditions liées à la DVG							
Classes dominantes		Classes secondaires actuelles						Nouvelles classes secondaires	
CWRS	CWAD	CPSR	CWRW	CWES	CWSW	CWHW	CPSW	CWRM	CWWM
Toutes les exigences d'enregistrement restent les mêmes		Les conditions d'enregistrement de variété reposant sur la qualité, la valeur agronomique et la résistance aux maladies seraient maintenues. La DVG serait éliminée pour ces classes. Elles ne pourraient toutefois pas ressembler aux variétés de blé CWAD ou CWRS						Mélanges de CRSR, CWRW et CWES	Mélanges de CWSW, CWHW et CPSW
		Les noms de classe serviraient uniquement aux fins des programmes à variété unique ou des contrats. Des déclarations de variété seraient exigées.						Pourrait comprendre des variétés non meunières convenant pour l'alimentation animale, la production d'éthanol, etc.	
		Nous prévoyons que les producteurs qui livreraient du blé selon des contrats de classe secondaire seraient tenus par le promoteur du contrat de respecter les exigences variétales, comme c'est déjà le cas pour de nombreux contrats de livraison (p. ex., blé CWRW).						Identification de la variété non requise.	
		Comprennent seulement des variétés de haute qualité meunière, désignées admissibles par la CCG							

Votre point de vue compte

En publiant ce document, nous visons à susciter un débat et à en tirer des enseignements. Nous vous invitons à présenter vos commentaires, au plus tard le 30 septembre 2005 si possible. Vous pouvez les envoyer à l'adresse suivante :

L'inspecteur en chef des grains
Commission canadienne des grains
303, rue Main, pièce 900
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G8

Ressources additionnelles

- Un document de travail sur l'utilisation d'une déclaration d'admissibilité de la variété (<http://grainscanada.gc.ca/Pubs/discussions/ved/introduction-f.htm>)
- Mise à jour de la proposition concernant la Déclaration d'admissibilité de la variété (DAV) (http://grainscanada.gc.ca/Pubs/committee_reports/ved/ved_report-f.htm)
- Avantages de l'abandon de la DVG (http://grainscanada.gc.ca/Pubs/committee_reports/ved/oleson_toc-f.htm)
- Coût d'utilisation de la DAV dans l'économie du blé au Canada (http://grainscanada.gc.ca/Pubs/committee_reports/ved/furtan_toc-f.htm)
- Système de contrôle de la qualité du blé de l'Ouest canadien : évolution et perspectives (<http://grainscanada.gc.ca/Views/discuss/future/controlsys-f.htm>)

¹ Classes de blé meunier

- Le **blé roux de printemps de l'Ouest canadien (CWRS)** est un blé de force de qualité meunière et boulangère supérieure. Il est offert en diverses teneurs en protéines garanties. Il existe quatre grades meuniers dans la classe CWRS.
- Le **blé dur ambré de l'Ouest canadien (CWAD)** est un blé dur offrant un rendement en semoule élevé et se prêtant à la fabrication de pâtes et de couscous d'excellente qualité. Il existe quatre grades meuniers dans cette classe.
- Le **blé de force blanc de l'Ouest Canadien (CWHWS)** est un blé de force blanc de printemps qui offre une qualité meunière supérieure et qui permet d'obtenir une farine de couleur très attrayante. sa farine se prête à la confection de pain et de nouilles. Il existe trois grades meuniers dans cette classe.
- Le **blé extra fort de l'Ouest Canadien (CWES)** est un blé de force roux de printemps possédant un gluten extra fort qui se prête aux mélanges et à la fabrication de pains de spécialité. Il existe deux grades meuniers dans la classe CWES.
- Le **blé roux de printemps Canada Prairie (CPSR)** est un blé semi-vitreux qui se prête à la fabrication de certains types de pain cuit sur la sole, de pain sans levain, de pain cuit à la vapeur, de nouilles et de produits connexes. Il existe deux grades meuniers dans la classe CPSR.
- Le **blé rouge d'hiver de l'Ouest Canadien (CWRW)** est un blé de force qui se prête à la fabrication d'une grande variété de produits, notamment le pain français, le pain sans levain, le

pain cuit à la vapeur, les nouilles et les produits connexes. Il existe deux grades meuniers dans la classe CWRW.

- Le **blé blanc de printemps Canada Prairie (CPSW)** est un blé semi-vitreux qui se prête à la fabrication de divers types de pain sans levain, de nouilles, de chapatis et de produits connexes. Il existe deux grades meuniers dans la classe CPSW.
- Le **blé tendre blanc de l'Ouest canadien (CWSWS)** est un blé tendre à faible teneur en protéines se prêtant à la fabrication de biscuits, de gâteaux et de pâtisseries, ainsi que de différents types de pain sans levain, de nouilles, de pain cuit à la vapeur et de chapatis. Il existe trois grades meuniers dans la classe CWSWS.

-

ii

Répartition moyenne de la production de blé de l'Ouest selon les classes – 1994-2004	
Classe	% moyen de la production
CWSWS	0,9
CPS	8,5
CWRS	65,3
CWES	2,1
CWRW	1,8
CWAD	20,2
Autre	1,2

Source : Statistique Canada